

## Préavis municipal

### Arrêté communal d'imposition pour 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre arrêté d'imposition arrivant à échéance le 31 décembre prochain, nous devons soumettre à votre approbation un nouvel arrêté, ce dernier devant obligatoirement être déposé en Préfecture pour le 04 novembre 2011.

L'arrêté d'imposition 2012 sera marqué par l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier, de la réforme policière, prévoyant un financement par les communes des missions générales de police. Ce financement est assuré, en partie, par la bascule de deux points d'impôts du Canton aux communes. Pour garantir la neutralité des coûts entre l'Etat et les communes, un solde sera payé par l'ensemble des communes vaudoises, via la péréquation. Il s'agit là d'une dépense supplémentaire pour notre commune. Une autre réforme, à savoir la réorganisation du service de défense incendie et secours, qui prévoit l'abandon de la taxe pompier, va alourdir notre budget. Il en va de même avec la loi sur les écoles de musique dont l'entrée en vigueur est programmée pour le 1<sup>er</sup> août 2012. Ces nouvelles charges nous sont imposées, soit par une décision du Grand conseil, soit par le résultat d'une votation populaire.

Sur un plan strictement communal, la Municipalité a mené ces dernières années plusieurs études : plan général d'évacuation des eaux, circulations et modérations, aménagement de la parcelle 54. La volonté de la Municipalité est d'aller de l'avant dans ces différents projets, selon un calendrier qui sera précisé lors de la présentation au Conseil général d'un plan d'investissement pour la législature et de la fixation du plafond d'endettement, en décembre prochain.

Dans sa séance du 04 octobre 2011, la Municipalité a décidé de vous proposer de relever le taux communal d'imposition de 4 points (bascule du Canton aux communes de 2 points + 2 points d'augmentation), ceci afin d'assurer la santé financière de la commune, de faire face aux nouvelles charges et de garder une marge de manœuvre pour engager de nouveaux projets. La comparaison du taux proposé (63) avec le taux de communes semblables à la nôtre montre que nous gardons un taux d'imposition dans le bas de la moyenne.

En conclusion, la Municipalité vous propose d'accepter l'arrêté communal d'imposition tel que proposé, tenant compte de la bascule de 2 points du Canton aux communes et d'une proposition d'augmentation de 2 points. Le taux communal passe donc de 59 à 63 pour l'impôt sur le revenu et la fortune, pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et pour l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Les autres rubriques ne subissent pas de modification.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 04 octobre 2011.